Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_41-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n°2026/41

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 28 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des mariages
sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA,
Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/41 : FINANCES // AUGMENTATION DES TARIFS des concessions funéraires, cavurnes et cases de columbarium

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;
- les articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires ;
- les articles L.2223-18-1 et suivants relatifs aux sites cinéraires et columbariums ;

Vu la délibération n° 26/2014 du 7 avril 2014 fixant les tarifs des concessions funéraires et des cases de columbarium ;

Vu la délibération n° 4/2017 du 2 mars 2017 fixant les tarifs des cavurnes ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_41-DE

Considérant la nécessité de simplifier et d'harmoniser les dispositions tarifaires appliquées au cimetière communal et aux équipements cinéraires ;

Considérant que depuis 2017 aucune augmentation n'a été appliquée ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de lisibilité juridique et administrative, d'abroger l'ensemble des délibérations antérieures relatives à ces tarifs afin de les remplacer par une délibération unique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 14 pour, décide de fixer les tarifs suivants :

Article 1

Les nouveaux tarifs applicables aux concessions funéraires, cavurnes et cases de columbarium seront fixés par cette délibération et applicables dès que celle-ci est exécutoire.

Durée	Concession funéraire soit 2m²	Case de columbarium soit une case	Cavurne soit 1 m²
15 ans	150 €	250 €	200 €
30 ans	300 €	500 €	400 €
50 ans	500 €		

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

Yves VILLANUEVA